

Objet : Engagements Loire - Missions d'études, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre des ouvrages de berges et ouvrages d'art – Ajustement du besoin et de la stratégie d'achat

Réf. : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.2) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour toute procédure lancée par le Bureau, si les conséquences financières (au regard de l'estimation initiale) sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2022-142 du Bureau Métropolitain en date du 30 septembre 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire avec émission de marchés subséquents, relatif à la réalisation de missions d'études, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre des ouvrages de berges et ouvrages d'art de la Métropole,

Considérant que pour répondre à des besoins croissants et pour optimiser les délais des études, ainsi que pour garantir la réactivité des services pour diagnostiquer rapidement l'origine des désordres et définir les solutions de réparation, il s'avère nécessaire de modifier la forme de l'accord-cadre prévue dans la délibération n° 2022-142, à savoir accord-cadre multi-attributaire avec émission de marchés subséquents, afin de la définir comme un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande et marchés subséquents.

Décide

Article 1. L'accord-cadre, dont le lancement de la procédure de consultation a été autorisé par la délibération n° 2022-142 du Bureau Métropolitain en date du 30 septembre 2022, et portant sur les missions d'études, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre, des ouvrages de berges et ouvrages d'art de la Métropole sera mono-attributaire avec émission de bons de commande et marchés subséquents au lieu de multi-attributaire avec émission de marchés subséquents.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le .

24 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240522-2024_424DEC-AU 2
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Nantes Métropole - Décision